

Bruxelles, le 5 octobre 2022
(OR. en)

11940/22
ADD 1 COR 1

AGRI 387
AGRIFIN 86
AGRIORG 78
DELACTION 148

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	5 octobre 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	C(2022) 7180 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué de la Commission du 29 juillet 2022 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de l'huile d'olive et abrogeant le règlement (CEE) n° 2568/91 de la Commission et le règlement d'exécution (UE) n° 29/2012 de la Commission (C(2022) 4755 final)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 7180 final.

p.j.: C(2022) 7180 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.10.2022
C(2022) 7180 final

RECTIFICATIF

du 4.10.2022

au règlement délégué de la Commission du 29 juillet 2022 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de l'huile d'olive et abrogeant le règlement (CEE) n° 2568/91 de la Commission et le règlement d'exécution (UE) n° 29/2012 de la Commission

(C(2022) 4755 final)

RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 29 juillet 2022 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de l'huile d'olive et abrogeant le règlement (CEE) n° 2568/91 de la Commission et le règlement d'exécution (UE) n° 29/2012 de la Commission

(C(2022) 4755 final)

À l'annexe I, dans le tableau figurant au point A «Caractéristiques de qualité», dans la septième colonne «Caractéristiques organoleptiques», sous-colonne «Médiane du défaut (Md)», troisième ligne:

au lieu de: «Md $\leq$ 3,5 ⁽³⁾»,

lire: «Md $>$ 3,5 ⁽³⁾».